



**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINTE-DENIS**

TITRE DU MARCHÉ :

*MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE
L'UTEP DE LA TECHNOPOLE ET LA RECONFIGURATION
DES ADDUCTIONS DES RESSOURCES DE L'EST*

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)
Appel d'offres

Maître de l'ouvrage : Communauté Intercommunale du **NO**rd de la **Ré**union
3 , rue de la Solidarité – CS 61025 - 97 495 Sainte Clotilde CEDEX
(Réunion – France)

ATTENTION : A compter du 1^{er} OCTOBRE 2018, Toutes les communications et tous les échanges d'informations (*retrait du DCE, demande d'obtention de renseignement complémentaire, remise des candidatures et des offres, etc.*) seront effectués via la plateforme de dématérialisation : <https://marches.cinor.fr>

Date limite de réception des offres :

Au plus tard le 15 SEPTEMBRE 2026 à 12 heures locales

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1 – Description générale.....	3
1.2 - Lieu d'exécution.....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS.....	3
2.1 - Etendue et mode de la consultation.....	3
2.2 - Décomposition en tranches et en lots	3
2.3 – Enveloppe financière prévisionnelle	4
2.3 – Variantes.....	4
2.4 - Options	5
2.5- Tranches.....	5
2.6 – Durée ou délai d'exécution	5
2.7 - Visites de sites.....	5
2.8 - Sous-traitance	6
2.9 – Contenu du dossier de consultation	6
2.10 – Renseignements d'ordre juridique, économique et technique.....	7
Formes juridique que devra retenir le groupement d'entreprises titulaire du marché.....	7
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
3.1 – Dossier de candidature.....	7
III.1.1) Pièces de candidature réclamées	7
III.1.2) Capacité économique et financière	7
III.1.3) Capacité technique et professionnelle.....	8
3.2 – Offre technique du candidat.....	10
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES.....	12
4.1 – Conditions de jugement des offres	12
Lot n°1 : Construction de l'unité de traitement d'eau potable de la Technopole	12
Lot n°2 : Reconfiguration des adductions des ressources de l'Est.....	12
Lot n°3 : Amélioration des ouvrages de captage d'eau brute et pompage eau traitée	12
4.2 – Méthodes de notations	13
IV.2.1) Notation du critères « PRIX »	13
IV.2.2) Notation du critères « VALEUR TECHNIQUE »	13
IV.2.2.1) LOT N°1.....	13
IV.2.2.2) LOT N°2.....	15
IV.2.2.3) LOT N°3.....	17
IV.2.3) Notation du critères « Qualité des mesures en faveur du développement durable »	19
IV.2.3.1) LOT N°1.....	20
IV.2.3.2) LOT N°2.....	21
IV.2.3.3) LOT N°3.....	23
IV.2.4) Notation du critère « PERFORMANCE SOCIALE ».....	24
IV.2.5) Notation finale.....	24
4.3 - Informations complémentaires : erreurs constatées dans les offres et offres anormalement basses	26
4.4 – Mise au point	27
ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	27
5.1 - Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre	27
5.2 – Modalités de remise des candidatures et des offres	27
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	29
ARTICLE 7 - DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS	29
ARTICLE 8 - PIECES A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE UNIQUEMENT	30

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Description générale

La présente consultation a pour objet **les travaux de construction de l'unité de traitement de l'eau potable (UTEP) de la Technopole, la reconfiguration des adductions des ressources de l'Est et l'amélioration des ouvrages de captage d'eau brute.**

1.2 - Lieu d'exécution

Commune de Saint-Denis (La Réunion)

ARTICLE 2 - CONDITIONS

2.1 - Etendue et mode de la consultation

Le présent marché est lancé selon la procédure d'appel d'offres (**art. R. 2161-2 à 2161-5 du code de la commande publique**).

2.2 - Décomposition en tranches et en lots

L'opération globale de construction de l'UTEP de la Technopole est décomposée en trois marchés de travaux. :

- LOT n°1 : Construction de l'unité de traitement d'eau potable de la Technopole
- LOT n°2 : Reconfiguration des adductions des ressources de l'est
- LOT n°3 : Amélioration des ouvrages de captage d'eau brute et pompage eau traitée

Nomenclature – Code CPV LOT N°1

Objet principal	Libellé objet principal
31720000-9	Équipement électromécanique
41110000	Eau potable
44162500	Conduites d'eau potable
45112500-0	Travaux de terrassement
45213250	Travaux de construction de bâtiments industriels
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
45240000-1	Travaux de construction d'ouvrages hydrauliques
45252126-7	Travaux de construction de stations de traitement de l'eau potable
45310000-3	Travaux d'équipement électrique

Nomenclature – Code CPV LOT N°2

Objet principal	Libellé objet principal
41110000	Eau potable
44141000	Canalisations
44162500	Conduites d'eau potable
45231110	Travaux de pose de conduites
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau
45233120	Travaux de construction de routes
45233220	Travaux de revêtement de routes
45233226	Travaux de construction de routes d'accès

Nomenclature – Code CPV LOT N°3

Objet principal	Libellé objet principal
31720000-9	Équipement électromécanique
41110000	Eau potable
44141000	Canalisations
45232152-2	Travaux de construction de stations de pompage
45310000-3	Travaux d'équipement électrique

2.3 – Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux du **LOT n°1** est estimée à **16 000 000 €HT**, soit **17 360 000 €TTC** (TVA 8,5%).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux du **LOT n°2** est estimée à **3 700 000 €HT**, soit **4 014 500 €TTC** (TVA 8,5%).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux du **LOT n°3** est estimée à **3 000 000 €HT**, soit **3 255 000 €TTC** (TVA 8,5%).

2.3 – Variantes

Conformément aux dispositions des articles R.2151-8 et suivants du Code de la commande publique, les variantes sont autorisées, dans les conditions strictement définies ci-après.

Toute variante proposée en dehors du périmètre défini sera déclarée irrégulière.

La variante est autorisée uniquement sur le lot N°1 et **exclusivement limitée à l'étape de traitement sur charbon actif** prévue dans le projet.

Elle peut porter, sans que cette liste soit exhaustive, sur :

- la nature du charbon actif (charbon actif en poudre (CAP), en grains (CAG), ou autre solution techniquement équivalente) ;
- les modalités de mise en œuvre (injection, filtration, adsorption sur lit fixe ou mobile, etc.) ;
- les dispositifs techniques associés à cette étape (réacteurs, filtres, équipements de dosage, etc.) ;
- l'optimisation des performances de traitement (abattement ciblé de micropolluants, réduction des sous-produits, amélioration de la durée d'exploitation).

La variante ne doit **en aucun cas modifier** :

- l'objet global du marché ;
- les exigences fonctionnelles essentielles définies dans le CCTP ;
- les interfaces avec les autres ouvrages ou étapes de traitement ;
- les contraintes réglementaires applicables.

Les candidats devront présenter leur variante (**une seule variante par candidat**) dans le mémoire technique en l'indiquant clairement et en fournissant obligatoirement :

- une **note technique détaillée** justifiant la solution proposée ;
- les **plans, schémas et dimensionnements** nécessaires ;
- une **analyse comparative** entre l'offre de base et la variante (avantages / inconvénients) ;
- les impacts sur :
 - les performances de traitement,
 - les coûts d'investissement et d'exploitation,
 - l'emprise foncière
 - les délais,

- les conditions d'exploitation et de maintenance ;
- le **chiffrage détaillé** de la variante.

2.4 - Options

Sans objets.

2.5- Tranches

Les prestations objet du lot n°1 intègrent trois tranches optionnelles :

- **LOT1_TO1** : Fourniture et pose d'une installation photovoltaïque en toiture de l'UTEP, y compris raccordement au poste HTA (fourreaux enterrés, câbles, disjoncteurs, ...)
- **LOT1_TO2** : Fourniture et pose d'une installation photovoltaïque en toiture du réservoir R1, y compris raccordement au poste HTA (fourreaux enterrés, câbles, disjoncteurs, ...)
- **LOT1_TO3** : Fourniture et pose d'une installation photovoltaïque en toiture du réservoir R3, y compris raccordement au poste HTA (fourreaux enterrés, câbles, disjoncteurs, ...)

Les prestations objet du lot n°3 intègrent trois tranches optionnelles :

- **LOT3_TO1** : Puits ZEC : Travaux de remplacement de la couverture du puits
- **LOT3_TO2** : Station de Pompage des réservoirs de l'Est : Travaux de remplacement des variateurs de vitesse
- **LOT3_TO3** : Station de Pompage des réservoirs de l'Est : Travaux de remplacement des câbles d'alimentation de la station de pompage

2.6 – Durée ou délai d'exécution

Cf. dispositions de l'avis d'appel public à concurrence et de l'acte d'engagement.

2.7 - Visites de sites

Les candidats du **LOT n°3 Pompage** doivent obligatoirement effectuer une visite de site dans les conditions suivantes :

- Dates et horaires visite 1 : mercredi 29 juillet 2026 à 8h,
- Dates et horaires visite 2 : mercredi 19 août 2026 à 8h,
- Lieu de rendez-vous : Site des Réservoirs de l'Est
- Nombre de personnes maximales par entreprises : 2

Les candidats ne sont pas obligés de venir aux 2 visites. Une seule visite est obligatoire. En cas d'absence de visite, l'offre sera éliminée.

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées.

Cette visite est facultative pour les LOT 1 Traitement et lot 2 Réseaux.

Une attestation de visite sera remise par l'acheteur et devra être jointe au dossier de réponse du candidat.

2.8 - Sous-traitance

Les conditions de recours à la sous-traitance sont précisées **aux articles R. 2193-1 et suivants du code de la commande publique** et à **l'article L. 2193-3 du code de la commande publique**.

ATTENTION, LA SOUS-TRAITANCE EST INTERDITE POUR DE LA FOURNITURE, SAUF SI LE MARCHE COMPORTE DES PRESTATIONS DE SERVICES OU DES TRAVAUX DE POSE OU D'INSTALLATION).

2.9 – Contenu du dossier de consultation

0. Pièces communes :
 00. Les formulaire DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration capacités)
 01. Le présent règlement de consultation (commun aux trois lots)
 02. Le cahier des clauses administratives particulières – CCAP (commun aux trois lots)
 03. Le Plan Général de Coordination – PGC (commun aux trois lots)
1. Pièces du Lot N°1 :
 00. L'acte d'engagement LOT n°1 et ses annexes
 01. Le cahier des clauses techniques particulières – CCTP
 02. Le cahier des garanties - CDG
 03. Le bilan prévisionnel d'exploitation - BPE
 04. La décomposition de prix global et forfaitaire - DPGF
2. Pièces du Lot N°2 :
 00. L'acte d'engagement LOT n°2 et ses annexes
 01. Le cahier des clauses techniques particulières – CCTP
 02. Le détail quantitatif estimatif – DQE
 03. Le bordereau des prix unitaires – BPU
3. Pièces du Lot N°3 :
 00. L'acte d'engagement LOT n°3 et ses annexes
 01. Le cahier des clauses techniques particulières – CCTP
 02. La décomposition du prix global et forfaitaire - DPGF
4. Annexes communes

2.10 – Renseignements d'ordre juridique, économique et technique

Formes juridique que devra retenir le groupement d'entreprises titulaire du marché

Pour chaque lot, l'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'entreprises solidaire **ou** conjoint.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

La composition du groupement ne peut être modifiée une fois les candidatures et les offres remises à l'exception des dispositions de l'article R2142-26 du code de la commande publique

En cas de cotraitance, les opérateurs économiques répondent en commun à l'appel d'offres sur l'ensemble du marché ou sur les lots désignés.

Le candidat devra désigner tous les sous-traitants connus au moment de l'offre, en précisant les prestations que chacun d'eux exécutera à la place du Titulaire.

Le mandataire :

L'un des prestataires, membre du groupement, est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la CINOR, coordonne les prestations des membres du groupement et veille à assurer une bonne communication entre les membres du groupement et avec la CINOR.

Les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les soumissionnaires produiront un dossier complet rédigé en langue française et en euros.

Les dossiers transmis par les candidats comportent une enveloppe contenant les renseignements relatifs à leur candidature, ainsi que les pièces relatives à l'offre.

3.1 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature contiendra les pièces suivantes :

III.1.1) Pièces de candidature réclamées

A) Lettre de candidature (**formulaire DC1**) renseignée, comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique, et notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

B) Un justificatif d'inscription au registre du commerce ou de la profession (**ou numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du code de la commande publique**), OU récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription, ou équivalent

III.1.2) Capacité économique et financière

C) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

NB : Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (exemple : attestations d'assurances pour risques professionnels ou garanties bancaires ou bilans prévisionnels...).

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

D) Déclaration du candidat indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ;

E) Déclaration indiquant les moyens matériels dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

F) Présentation d'une liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années ;

G) Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique ou des cadres de l'entreprises, et notamment des responsables de travaux de même nature que celle du marché ;

NB : Critères objectifs de participation : Les candidatures complètes seront évaluées au regard de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que de la capacité financière, technique et professionnelle du candidat (Notamment, il sera apprécié le caractère probant des références présentées ainsi que la correspondance entre les moyens (financiers, humains, matériels) du candidat et les besoins exprimés dans le cahier des charges)

NB : Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

NB : En cas de groupement, l'ensemble des cotraitants fournira obligatoirement l'intégralité des pièces demandées.

NB : L'acheteur public accepte que le candidat présente sa candidature dans les conditions posées à **l'article R. 2143-4 et les articles R. 2143-13 et R. 21443-14 du code de la commande publique** :

IMPORTANT

1/ Conformément à **l'article 2143-4 du code de la commande publique**, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, reprenant les documents ou renseignements de candidature réclamés ci-dessus.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

2/ Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils sont dispensés de produire les documents ou renseignements sur la candidature (par exemple sur le chiffre d'affaires, sur les références professionnelles, les effectifs, moyens matériels, **justificatif d'inscription au registre du commerce ou de la profession ...**) à condition :

- **Soit** que la CINOR puisse obtenir directement ces documents ou renseignements par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Les candidats doivent alors faire figurer dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et l'accès à ceux-ci doit être gratuit pour la CINOR.

- **Ou Soit** que les documents et renseignements aient déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et demeurent valables (il appartient alors aux candidats de vérifier que ces documents ou renseignements fournis antérieurement sont encore valables)

3.2 – Offre technique du candidat

Le dossier relatif à l'offre du candidat contiendra les pièces suivantes :

- a) L'acte d'engagement complété (Si le candidat se présente en groupement conjoint, l'offre du candidat indique le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter)
- b) Les Pièces financières
 - Lot n°1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) datée et signée + Excel fourni dans le DCE
 - Lot n°2 : Bordereau de Prix Unitaire (BPU) daté et signé + Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) complété dans son intégralité + Excel fournis dans le DCE
 - Lot n°3 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) datée et signée + Excel fourni dans le DCE
- c) Les pièces techniques :
 - a. Pour chaque lot, le mémoire technique et environnemental en réponse aux critères valeur technique et performances environnementales mentionnés à l'article 4 du RC accompagné d'un planning d'études et travaux détaillé à la semaine, des plans du candidat, de la documentation technique des principaux équipements hydrauliques et électromécaniques et des fournitures de génie-civil, des attestations ACS de tous les composants des installations, ainsi que des sous-détails de prix pour chaque poste de la DPGF et/ou du BPU/DQE
 - b. Pour le Lot N°1, le cahier des garanties (CDG)
 - c. Pour le Lot N°1, le Bilan Prévisionnel d'Exploitation (BPE)

Les documents remis par le maître d'ouvrage, à l'exception de ceux visés ci-dessus, ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le maître de l'ouvrage font foi.

Tout dossier incomplet sera irrégulier (en particulier, tous les prix demandés doivent être renseignés).

Les offres irrégulières pourront être régularisées dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

La Personne publique se réserve le droit de se faire communiquer les sous détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

NB 1 : Si un mémoire technique est réclamé ci-avant, le mémoire est contractuel dans son ensemble

NB 2 : Dans le cas uniquement où une ou plusieurs variantes sont admises pour le(s) lot(s) ou le marché concerné(s) tels qu'indiquées à l'article 2.3 du présent règlement de consultation, les candidats pourront remettre un dossier particulier complet « offre variante » par variante proposée, comprenant l'ensemble des pièces au 3.2 du présent article.

Dans le cas où les variantes sont autorisées et dans le cas où le candidat choisira de remettre une offre de base et une ou plusieurs offres en variante, le candidat pourra remettre :

- Des mémoires techniques argumentaires communs pour la solution de base et la solution en variante pour tous les cas où il y a identité de dispositions entre les solutions.
- Et un additif « variante » aux mémoires précités de nature à étayer les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux en fonction de la variante considérée.

Il est bien précisé :

- Le candidat peut remettre uniquement une offre de base et n'est pas obligé de remettre une ou plusieurs offres en variante.

- Le candidat peut remettre uniquement une ou plusieurs offres en variante sans déposer obligatoirement une offre de base.
- Enfin, il peut remettre une offre de base et une (ou plusieurs) offre(s) en variante.

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

4.1 – Conditions de jugement des offres

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous avec leur pondération.

Lot n°1 : Construction de l'unité de traitement d'eau potable de la Technopole

- **Critère n°1** : pour **40 %** correspondant au « **Prix** » de l'offre apprécié au regard du montant total HT tel qu'il figure au Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).
- **Critère n°2** : pour **40 %** correspondant à la « **Valeur Technique** » de l'offre appréciée au regard des critères définis dans le paragraphe IV.2.2.1 ci-dessous.
- **Critère n°3** : pour **15 %** correspondant à la « **Qualité des mesures en faveur du développement durable** » de l'offre appréciée au regard des sous-critères définis dans le paragraphe IV.2.3.1 ci-dessous.
- **Critère n°4** : pour **5 %** correspondant à la « **Performance sociale** »

Lot n°2 : Reconfiguration des adductions des ressources de l'Est

- **Critère n°1** : pour **50 %** correspondant au « **Prix** » de l'offre apprécié au regard du montant total HT tel qu'il figure au Détail Quantitatif et Estimatif (DQE).
- **Critère n°2** : pour **30 %** correspondant à la « **Valeur Technique** » de l'offre appréciée au regard des critères définis dans le paragraphe IV.2.2.2 ci-dessous.
- **Critère n°3** : pour **15 %** correspondant à la « **Qualité des mesures en faveur du développement durable** » de l'offre appréciée au regard des sous-critères définis dans le paragraphe IV.2.3.2 ci-dessous.
- **Critère n°4** : pour **5 %** correspondant à la « **Performance sociale** »

Lot n°3 : Amélioration des ouvrages de captage d'eau brute et pompage eau traitée

- **Critère n°1** : pour **50 %** correspondant au « **Prix** » de l'offre apprécié au regard du montant total HT tel qu'il figure au Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).
- **Critère n°2** : pour **30 %** correspondant à la « **Valeur Technique** » de l'offre appréciée au regard des critères définis dans le paragraphe IV.2.2.3 ci-dessous.
- **Critère n°3** : pour **15 %** correspondant à la « **Qualité des mesures en faveur du développement durable** » de l'offre appréciée au regard des sous-critères définis dans le paragraphe IV.2.3.3 ci-dessous.
- **Critère n°4** : pour **5 %** correspondant à la « **Performance sociale** »

4.2 - Méthodes de notations

Chaque critère sera noté sur CENT (100) points.

IV.2.1) Notation du critères « PRIX »

La méthode de notation du critère « Prix » est identique pour les trois lots.

La note CENT (100) est attribuée au candidat ayant le montant total HT le moins élevé après élimination des offres anormalement basses.

Les autres candidats ayant fait des propositions supérieures en termes de prix se verront attribuer la note calculée de la manière suivante :

$$Nc_p = (mP/Pc) \times 100$$

Avec :

- Nc_p = note du candidat ;
- Pc = montant total HT du candidat ;
- mP = montant total HT de l'offre la moins élevée après élimination des offres anormalement basses.

IV.2.2) Notation du critères « VALEUR TECHNIQUE »

Les critères techniques sont notés selon les appréciations suivantes :

- 0% Absent ou très insuffisant
- 25% Insuffisant
- 50% Suffisant
- 75% Satisfaisant
- 100% Excellent

La somme des notes obtenues à chaque sous critère conduira à une appréciation Ni .

La note finale obtenue pour la valeur technique s'obtiendra alors de la manière suivante :

$$VTc = \frac{Ni}{Nb} \times 100$$

VTc = note du candidat ;

Ni = appréciation obtenue par addition des notes attribuées au candidat à chaque sous critère de la valeur technique

Nb = appréciation la plus élevée obtenue par addition des notes de chaque sous-critère de la valeur technique

Le candidat ayant obtenu la somme la plus élevée par addition des notes de chaque sous-critère de la valeur technique obtiendra une note finale pour la valeur technique de 100.

IV.2.2.1) LOT N°1

La « Valeur Technique » de l'offre sera appréciée au regard du mémoire technique.

Le critère « Valeur Technique » sera noté sur 100 points et sera décomposé en cinq sous-critère.

Chaque sous-critère se verra attribuer une note dont le maximum sera :

		Note maximale (en points)
Sous-critère 1	Qualité des matériaux et solutions techniques	25

Sous-critère 2	Méthodologie d'exécution et contrôle qualité	20
Sous-critère 3	Moyens humains et organigramme	15
Sous-critère 4	Bilan Prévisionnel d'Exploitation et Cahier des Garanties	20
Sous-critère 5	Planning prévisionnel des travaux	20
TOTAL		100

Sous-critère 1 « Qualité des matériaux et solutions techniques » (25 points)

Le mémoire technique présentera à minima les éléments suivants :

- Compréhension et prise en compte des contraintes et exigences du MOA :
 - Analyse des contraintes et exigences (enviro-règlementaire, technique, délai, phasage, process, ACS, etc...)
 - Pertinence des solutions techniques, financières permettant d'optimiser le projet
- Justification et pertinence des choix techniques (ouvrages et équipements)
 - Respect des exigences techniques
 - Justification des dimensionnements (hydrauliques, de traitement...)
 - Projection du bilan de puissance et de la gestion de l'énergie
 - Puissance installée et productible envisagé de l'installation photovoltaïque, et pourcentage de couverture d'autoconsommation
 - Exploitabilité, organisation spéciale et ergonomie des installations
- Provenances, caractéristiques et types des principales fournitures :
 - Qualité des matériaux et matériels et leur adéquation avec les contraintes rencontrées (proximité de la mer, durabilité, maintenabilité, etc.)
 - Pertinence des équipements et matériels au regard de la qualité de l'eau brute et des performances à atteindre

Sous-critère 2 « Méthodologie d'exécution et contrôle qualité » (20 points)

Le mémoire technique présentera à minima les éléments suivants :

- Méthodologie et moyens techniques mis en œuvre pour exécuter les études d'exécution : liste des documents prévisionnels remis, modalités de gestion de projets, ...
- Méthodologie et moyens techniques mis en œuvre pour exécuter les travaux, réaliser les ouvrages hydrauliques (moyens matériels, méthodologies et moyens de mise en œuvre pour assurer l'étanchéité), périodes des essais, mises en services et réception.

Un détail est attendu sur les points suivants :

- Projet des installations de chantier
- Sécurité et gestion de la coactivité
- Manutention des équipements pendant les travaux
- Gestion du stockage, des déblais / remblai sur le site de travaux
- Gestion des contraintes d'accès de l'exploitant et de maintien en service des ouvrages existants
- Contrôle qualité : présentation des moyens techniques mis en œuvre et des méthodologies pour assurer la réalisation d'un Plan de Contrôle Qualité, ainsi que son suivi pendant toute la durée du marché...

Sous-critère 3 « Moyens humains et organigramme » (15 points)

Présentation des moyens humains mis à disposition du chantier, présentés sous la forme d'un organigramme détaillé pour la phase études d'exécution, ainsi que d'un organigramme détaillé pour la phase travaux et mise en service.

Les organigrammes présentent tous les intervenants potentiels pour chaque corps de métier avec au minimum un directeur de travaux, un conducteur de travaux, un chef de chantier, un responsable de la mise en service, un dessinateur-projeteur et un responsable des études d'exécution.

En cas de cotraitance, présentation de l'organisation et coordination entre les membres intervenants (méthodologie de pilotage et résultats attendus pour le projet, matrice des responsabilités, etc.)

Dans le cadre de son organisation le candidat devra justifier d'expérience similaire :

- ✓ Références en travaux de construction d'usine de traitement d'eau potable : réalisation de projet filière membranaire
- ✓ Références en Génie civil des stations de traitement et d'ouvrages de stockage d'eaux destinées à la consommation humaine (construction et réhabilitation de locaux)
- ✓ Références Travaux de terrassement courants y compris la réalisation de plateformes et VRD
- ✓ Références en construction d'ouvrages industriels électriques MT et BT
- ✓ Références en télétransmission, télégestion et automatisme

Sous-critère 4 « Bilan Prévisionnel d'Exploitation et Cahier des Garanties » (20 points)

Ce sous-critère sera jugé sur à partir des éléments fournis par les entrepreneurs dans le bilan prévisionnel d'exploitation (BPE) et le cahier des garanties (CDG).

Sous-critère 5 « Planning prévisionnel des travaux » (20 points)

Il sera présenté sous la forme d'un diagramme de Gantt.

Seront notamment examinés, l'enchaînement des tâches choisi, la pertinence du phasage présenté et sa cohérence avec les dispositions décrites au mémoire technique, les contraintes du projet, les moyens prévus.

Le planning ou programme détaillé d'exécution des ouvrages indiquera au pas de temps de la semaine la durée des différentes phases du chantier. Ce programme détaillera également la période dédiée aux études d'exécution, et prendra en compte les délais d'approvisionnement des fournitures, les délais de validation du maître d'œuvre, et de reprise des documents avant validation définitive.

La cohérence du calendrier sera examinée en s'appuyant sur : le délai global présenté dans l'acte d'engagement, la pertinence et le niveau de détail du phasage présenté et leur cohérence avec les dispositions décrites au mémoire technique, les contraintes du projet et les moyens prévus.

Notation des variantes

Les variantes seront analysées selon les **mêmes critères de jugement des offres** que l'offre de base, tels que définis ci-avant.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité :

- de retenir une variante en lieu et place de l'offre de base ;
- ou de ne retenir aucune variante si celles-ci ne présentent pas d'avantage suffisant.

IV.2.2.2) LOT N°2

La « Valeur Technique » de l'offre sera appréciée regard du mémoire technique.

Le critère « Valeur Technique » sera noté sur 100 points et sera décomposé en sous-critère.

Chaque sous-critère se verra attribuer une note dont le maximum sera :

		Note maximale (en points)
Sous-critère 1	Qualité des matériaux et solutions techniques	20
Sous-critère 2	Méthodologie d'exécution et contrôle qualité	45
Sous-critère 3	Moyens humains et organigramme	15
Sous-critère 4	Planning prévisionnel des travaux	20
TOTAL		100

Sous-critère 1 « Qualité des matériaux et solutions techniques » (20 points)

Le mémoire technique présentera à minima les éléments suivants :

- Compréhension et prise en compte des contraintes et exigences du MOA :
 - Analyse des contraintes et exigences (enviro-règlementaire, technique, délai, phasage, ACS, etc...)
 - Pertinence des solutions techniques, financières permettant d'optimiser le projet
- Justification et pertinence des choix techniques (ouvrages et équipements)
 - Respect des exigences techniques
 - Justification des dimensionnements (hydrauliques...)
- Provenances, caractéristiques et types des principales fournitures :
 - Qualité des matériaux et matériels et leur adéquation avec les contraintes rencontrées (proximité de la mer, durabilité, maintenabilité, etc.)
 - Pertinence des équipements et matériels au regard de la qualité des eaux

Sous-critère 2 « Méthodologie d'exécution et contrôle qualité » (45 points)

Le mémoire technique présentera à minima les éléments suivants :

- Méthodologie et moyens techniques mis en œuvre pour exécuter les études d'exécution : liste des documents prévisionnels remis, modalités de gestion de projets, ...
- Méthodologie et moyens techniques mis en œuvre pour exécuter les travaux, réaliser les ouvrages hydrauliques (moyens matériels, méthodologies et moyens de mise en œuvre pour assurer l'étanchéité), périodes des essais, mises en services et réception.

Un détail est attendu sur les points suivants :

- Projet des installations de chantier
- Sécurité et gestion de la coactivité
- Manutention des équipements pendant les travaux
- Gestion du stockage, des déblais / remblai sur le site de travaux
- Etude de réemploi des matériaux issus des déblais

- Gestion des contraintes d'accès de l'exploitant et de maintien en service des ouvrages existants
 - Traversée dans la ravine Chaudron, y compris méthodologie de travaux dans les berges
 - Traversée par le dessus de l'affluent de la ravine Chaudron à proximité de la RN6
 - Travaux d'encorbellement sur le pont de la RN6 et passage en galerie sous la RN6
 - Travaux sous voiries : gestion de la circulation, signalisation routière, gestion des horaires de travail
 - Travaux de raccordements sur les réseaux existants (gestion des arrêts d'eau...)
- Contrôle qualité : présentation des moyens techniques mis en œuvre et des méthodologies pour assurer la réalisation d'un Plan de Contrôle Qualité, ainsi que son suivi pendant toute la durée du marché...

Sous-critère 3 « Moyens humains et organigramme » (15 points)

Présentation des moyens humains mis à disposition du chantier, présentés sous la forme d'un organigramme détaillé pour la phase études d'exécution, ainsi que d'un organigramme détaillé pour la phase travaux et mise en service.

Les organigrammes présentent tous les intervenants potentiels pour chaque corps de métier avec au minimum un directeur de travaux, un conducteur de travaux, un chef de chantier, un dessinateur-projeteur et un responsable des études d'exécution.

En cas de cotraitance, présentation de l'organisation et coordination entre les membres intervenants (méthodologie de pilotage et résultats attendus pour le projet, matrice des responsabilités, etc.)

Dans le cadre de son organisation le candidat devra justifier d'expérience similaire :

- ✓ Références pour la mise en place de canalisations pour des diamètres minimaux de 400 mm et des pressions maximales de 25 bars
- ✓ Références de travaux de pose de canalisations en milieu urbain

Sous-critère 4 « Planning prévisionnel des travaux » (20 points)

Il sera présenté sous la forme d'un diagramme de Gantt.

Seront notamment examinés, l'enchaînement des tâches choisi, la pertinence du phasage présenté et sa cohérence avec les dispositions décrites au mémoire technique, les contraintes du projet, les moyens prévus.

Le planning devra impérativement mettre en avant les opérations nécessitant une coupure de service d'eau potable (raccordements...) avec un engagement de l'entreprise sur la durée de l'arrêt d'eau nécessaire à l'intervention.

Le planning ou programme détaillé d'exécution des ouvrages indiquera au pas de temps de la semaine la durée des différentes phases du chantier. Ce programme détaillera également la période dédiée aux études d'exécution, et prendra en compte les délais d'approvisionnement des fournitures, les délais de validation du maître d'œuvre, et de reprise des documents avant validation définitive.

La cohérence du calendrier sera examinée en s'appuyant sur : le délai global présenté dans l'acte d'engagement, la pertinence et le niveau de détail du phasage présenté et leur cohérence avec les dispositions décrites au mémoire technique, les contraintes du projet et les moyens prévus.

IV.2.2.3) LOT N°3

La « Valeur Technique » de l'offre sera appréciée regard du mémoire technique.

Le critère « Valeur Technique » sera noté sur 100 points et sera décomposé en sous-critère.

Chaque sous-critère se verra attribuer une note dont le maximum sera :

		Note maximale (en points)
Sous-critère 1	Qualité des matériaux et solutions techniques	25
Sous-critère 2	Méthodologie d'exécution et contrôle qualité	40
Sous-critère 3	Moyens humains et organigramme	15
Sous-critère 4	Planning prévisionnel des travaux	20
TOTAL		100

Sous-critère 1 « Qualité des matériaux et solutions techniques » (25 points)

Le mémoire technique présentera à minima les éléments suivants :

- Compréhension et prise en compte des contraintes et exigences du MOA :
 - Analyse des contraintes et exigences (enviro-règlementaire, technique, délai, phasage, ACS, etc...)
 - Pertinence des solutions techniques, financières permettant d'optimiser le projet
- Justification et pertinence des choix techniques (ouvrages et équipements)
 - Respect des exigences techniques
 - Justification des dimensionnements (hydrauliques...)
- Provenances, caractéristiques et types des principales fournitures :
 - Qualité des matériaux et matériels et leur adéquation avec les contraintes rencontrées (proximité de la mer, durabilité, maintenabilité, etc.)
 - Pertinence des équipements et matériels au regard de la qualité des eaux
 - Caractéristiques techniques intrinsèques des équipements (rendements, matériaux utilisés et revêtements...)

Sous-critère 2 « Méthodologie d'exécution et contrôle qualité » (40 points)

Le mémoire technique présentera à minima les éléments suivants :

- Méthodologie et moyens techniques mis en œuvre pour exécuter les études d'exécution : liste des documents prévisionnels remis, modalités de gestion de projets, ...
- Méthodologie et moyens techniques mis en œuvre pour exécuter les travaux, réaliser les ouvrages hydrauliques (moyens matériels, méthodologies et moyens de mise en œuvre pour assurer l'étanchéité), périodes des essais, mises en services et réception.

Un détail est attendu sur les points suivants :

- Projet des installations de chantier
- Sécurité et gestion de la coactivité
- Manutention des équipements pendant les travaux
- Gestion du stockage, des déblais / remblai sur le site de travaux
- Gestion des contraintes d'accès de l'exploitant et de maintien en service des ouvrages existants
- Travaux de modification / reprise des supports de pompes des Puits Chaudron et ZEC
- Travaux de raccordements sur les réseaux existants (gestion des arrêts d'eau...)

- Contrôle qualité : présentation des moyens techniques mis en œuvre et des méthodologies pour assurer la réalisation d'un Plan de Contrôle Qualité, ainsi que son suivi pendant toute la durée du marché...

Sous-critère 3 « Moyens humains et organigramme » (15 points)

Présentation des moyens humains mis à disposition du chantier, présentés sous la forme d'un organigramme détaillé pour la phase études d'exécution, ainsi que d'un organigramme détaillé pour la phase travaux et mise en service.

Les organigrammes présentent tous les intervenants potentiels pour chaque corps de métier avec au minimum un directeur de travaux, un conducteur de travaux, un chef de chantier, un dessinateur-projeteur et un responsable des études d'exécution.

En cas de cotraitance, présentation de l'organisation et coordination entre les membres intervenants (méthodologie de pilotage et résultats attendus pour le projet, matrice des responsabilités, etc.)

Dans le cadre de son organisation le candidat devra justifier d'expérience similaire :

- ✓ Références en construction / réhabilitation de station de pompage
- ✓ Références en construction d'ouvrages industriels électriques MT et BT
- ✓ Références en télétransmission, télégestion et automatisme

Sous-critère 4 « Planning prévisionnel des travaux » (20 points)

Il sera présenté sous la forme d'un diagramme de Gantt.

Seront notamment examinés, l'enchaînement des tâches choisi, la pertinence du phasage présenté et sa cohérence avec les dispositions décrites au mémoire technique, les contraintes du projet, les moyens prévus.

Le planning devra impérativement mettre en avant les opérations nécessitant une coupure de service d'eau potable (rénovation d'équipements, raccordements...) avec un engagement de l'entreprise sur la durée de l'arrêt d'eau nécessaire à l'intervention.

Le planning ou programme détaillé d'exécution des ouvrages indiquera au pas de temps de la semaine la durée des différentes phases du chantier. Ce programme détaillera également la période dédiée aux études d'exécution, et prendra en compte les délais d'approvisionnement des fournitures, les délais de validation du maître d'œuvre, et de reprise des documents avant validation définitive.

La cohérence du calendrier sera examinée en s'appuyant sur : le délai global présenté dans l'acte d'engagement, la pertinence et le niveau de détail du phasage présenté et leur cohérence avec les dispositions décrites au mémoire technique, les contraintes du projet et les moyens prévus.

IV.2.3) Notation du critères « Qualité des mesures en faveur du développement durable »

Les critères techniques sont notés selon les appréciations suivantes :

- 0% Absent ou très insuffisant
- 25% Insuffisant
- 50% Suffisant
- 75% Satisfaisant
- 100% Excellent

La somme des notes obtenues à chaque sous critère conduira à une appréciation Ni.

La note finale obtenue pour la valeur technique s'obtiendra alors de la manière suivante :

$$VTc = \frac{Ni}{Nb} \times 100$$

VTc = note du candidat ;

Ni = appréciation obtenue par addition des notes attribuées au candidat à chaque sous critère de la valeur technique

Nb = appréciation la plus élevée obtenue par addition des notes de chaque sous-critère de la valeur technique

Le candidat ayant obtenu la somme la plus élevée par addition des notes de chaque sous-critère de la valeur technique obtiendra une note finale pour la valeur technique de 100.

IV.2.3.1) LOT N°1

La « Qualité des mesures en faveur du développement durable » de l'offre sera appréciée regard du mémoire technique.

Le critère « Qualité des mesures en faveur du développement durable » sera noté sur 100 points et sera décomposé en sous-critère.

Chaque sous-critère se verra attribuer une note dont le maximum sera :

		Note maximale (en points)
Sous-critère 1	Gestion responsable du chantier	60
Sous-critère 2	Performance énergétique des installations	40
TOTAL		100

Sous-critère 1 « Gestion responsable du chantier » (60 points)

L'entreprise doit présenter une démarche complète et adaptée au chantier, visant à limiter son impact environnemental tout au long de la phase d'exécution, notamment du fait de la réalisation des travaux dans les Périmètres de Protection Rapprochés (PPR) et Immédiat (PPI) des ouvrages de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

L'évaluation portera notamment sur :

- Maîtrise des pollutions et nuisances
 - Mesures de protection de l'environnement et des zones de captage (PPR + PPI) :
 - confinement des zones sensibles
 - dispositifs anti-pollution (bacs de rétention, kits antipollution)
 - prévention des risques de rejet accidentel
 - désinfection des équipements mis en œuvre en contact avec la ressource en eau et/ou l'eau destinée à la consommation humaine
 - Actions de réduction des nuisances pour les riverains et usagers :
 - limitation du bruit (silencieux, horaires adaptés, entretien des machines),
 - réduction des émissions de poussières (arrosage, bâchage, nettoyage des voiries),
 - limitation des vibrations.
- Gestion des déchets et valorisation
 - Tri sélectif sur site selon les catégories réglementaires
 - Acheminement vers filières agréées et traçabilité des déchets
 - Valorisation ou recyclage des matériaux excédentaires
 - Organisation du nettoyage du chantier, fréquence, moyens matériels et responsables

- Approvisionnement responsable
 - Pertinence des mesures proposées pour réduire l'empreinte carbone liée aux approvisionnements, notamment par l'optimisation logistique, le regroupement des livraisons et la limitation des transports inutiles
 - Privilégier des matériaux certifiés ou à faible impact
- Respect de la biodiversité
 - Préservation des zones sensibles, inventaires préalables si nécessaire
 - Mesures d'évitement et de réduction des impacts (protection de la faune/flore)
 - Gestion adaptée des abattages, débroussaillages ou interventions en milieu naturel
 - Sensibilisation des équipes aux bonnes pratiques environnementales

Sous-critère 2 « Performance énergétique des installations » (40 points)

L'entreprise devra démontrer sa capacité à proposer des solutions techniques contribuant à réduire durablement les consommations énergétiques des installations qu'elle met en œuvre dans le cadre du marché. Elle s'appuiera sur le volet énergie du bilan prévisionnel d'exploitation (BPE) pour justifier ces résultats.

L'évaluation portera notamment sur les éléments suivants :

- Engagements de réduction des consommations énergétiques

L'entreprise présentera des engagements quantifiés de diminution des consommations annuelles liées :

- au traitement (process, équipements, optimisation des cycles)
- au pompage (rendement des pompes, ajustement des débits, pilotage intelligent)

- Solutions techniques contribuant à la performance énergétique

L'entreprise détaillera les matériels et dispositifs permettant d'améliorer le rendement global des installations, notamment :

- La limitation des étages de pompage
- l'utilisation d'équipements à haut rendement
- l'intégration de variateurs de vitesse permettant l'ajustement fin des fonctionnements
- la mise en œuvre de systèmes de régulation performants
- l'optimisation hydraulique ou électrique visant à limiter les pertes et à garantir une exploitation sobre en énergie

IV.2.3.2) LOT N°2

La « Qualité des mesures en faveur du développement durable » de l'offre sera appréciée regard du mémoire technique.

Le critère « Qualité des mesures en faveur du développement durable » sera noté sur 100 points et sera décomposé en sous-critère.

Chaque sous-critère se verra attribuer une note dont le maximum sera :

		Note maximale (en points)
<u>Sous-critère 1</u>	Gestion responsable du chantier	60
<u>Sous-critère 2</u>	Gestion de travaux en milieu urbain	40

	TOTAL	100
--	-------	-----

Sous-critère 1 « Gestion responsable du chantier » (60 points)

L'entreprise doit présenter une démarche complète et adaptée au chantier, visant à limiter son impact environnemental tout au long de la phase d'exécution, notamment du fait de la réalisation des travaux dans les Périmètres de Protection Rapprochés (PPR) et Immédiat (PPI) des ouvrages de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

L'évaluation portera notamment sur :

- Maîtrise des pollutions et nuisances, notamment en zone naturelle (ravine)
 - Mesures de protection de l'environnement et des zones de captage (PPR + PPI) :
 - confinement des zones sensibles
 - dispositifs anti-pollution (bacs de rétention, kits antipollution)
 - prévention des risques de rejet accidentel
 - désinfection des équipements mis en œuvre en contact avec la ressource en eau et/ou l'eau destinée à la consommation humaine
 - Actions de réduction des nuisances pour les riverains et usagers :
 - limitation du bruit (silencieux, horaires adaptés, entretien des machines),
 - réduction des émissions de poussières (arrosage, bâchage, nettoyage des voiries),
 - limitation des vibrations.
- Gestion des déchets et valorisation
 - Tri sélectif sur site selon les catégories réglementaires
 - Acheminement vers filières agréées et traçabilité des déchets
 - Valorisation ou recyclage des matériaux excédentaires
 - Organisation du nettoyage du chantier, fréquence, moyens matériels et responsables
- Approvisionnement responsable
 - Pertinence des mesures proposées pour réduire l'empreinte carbone liée aux approvisionnements, notamment par l'optimisation logistique, le regroupement des livraisons et la limitation des transports inutiles
 - Privilégier des matériaux certifiés ou à faible impact
- Respect de la biodiversité
 - Préservation des zones sensibles, inventaires préalables si nécessaire
 - Mesures d'évitement et de réduction des impacts (protection de la faune/flore)
 - Gestion adaptée des abattages, débroussaillages ou interventions en milieu naturel
 - Sensibilisation des équipes aux bonnes pratiques environnementales

Sous-critère 2 « Gestion de travaux en milieu urbain » (40 points)

L'entreprise doit présenter une démarche complète et adaptée au chantier, visant à limiter son impact et à adapter ses travaux sur le milieu urbain tout au long de la phase d'exécution, notamment du fait de la réalisation des travaux dans des zones fortement urbanisées et sous chaussée (route départementales, voies communales à double sens ou à sens unique,).

L'évaluation portera notamment sur :

- Les modalités de communication de l'entreprise et d'obtention des autorisations nécessaires auprès des services de voiries de la commune et de la Région
- Les modalités de communication auprès des riverains (notamment les professionnels)
- Les modalités de mise en œuvre de signalisation adaptée pendant les travaux
- Les moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances, notamment lors des travaux de nuit.

IV.2.3.3) LOT N°3

La « Qualité des mesures en faveur du développement durable » de l'offre sera appréciée regard du mémoire technique.

Le critère « Qualité des mesures en faveur du développement durable » sera noté sur 100 points et sera décomposé en sous-critère.

Chaque sous-critère se verra attribuer une note dont le maximum sera :

		Note maximale (en points)
Sous-critère 1	Gestion responsable du chantier	40
Sous-critère 2	Performance énergétique des installations	60
TOTAL		100

Sous-critère 1 « Gestion responsable du chantier » (40 points)

L'entreprise doit présenter une démarche complète et adaptée au chantier, visant à limiter son impact environnemental tout au long de la phase d'exécution, notamment du fait de la réalisation des travaux dans les Périmètres de Protection Rapprochés (PPR) et Immédiat (PPI) des ouvrages de captage d'eaux destinées à la consommation humaine.

L'évaluation portera notamment sur :

- Maîtrise des pollutions et nuisances
 - Mesures de protection de l'environnement et des zones de captage (PPR + PPI) :
 - confinement des zones sensibles
 - dispositifs anti-pollution (bacs de rétention, kits antipollution)
 - prévention des risques de rejet accidentel
 - désinfection des équipements mis en œuvre en contact avec la ressource en eau et/ou l'eau destinée à la consommation humaine
 - Actions de réduction des nuisances pour les riverains et usagers :
 - limitation du bruit (silencieux, horaires adaptés, entretien des machines),
 - réduction des émissions de poussières (arrosage, bâchage, nettoyage des voiries),
 - limitation des vibrations.
- Gestion des déchets et valorisation
 - Tri sélectif sur site selon les catégories réglementaires
 - Acheminement vers filières agréées et traçabilité des déchets
 - Valorisation ou recyclage des matériaux excédentaires
 - Organisation du nettoyage du chantier, fréquence, moyens matériels et responsables
 - L'entreprise transmettra ses indicateurs de valorisation des déchets, réemploi sur les 3 dernières années
- Approvisionnement responsable
 - Pertinence des mesures proposées pour réduire l'empreinte carbone liée aux approvisionnements, notamment par l'optimisation logistique, le regroupement des livraisons et la limitation des transports inutiles
 - Privilégier des matériaux certifiés ou à faible impact

- L'entreprise transmettra sa politique de réduction d'émission de CO2 et ses indicateurs de suivi s'ils existent
- Respect de la biodiversité
 - Préservation des zones sensibles, inventaires préalables si nécessaire
 - Mesures d'évitement et de réduction des impacts (protection de la faune/flore)
 - Gestion adaptée des abattages, débroussaillages ou interventions en milieu naturel
 - Sensibilisation des équipes aux bonnes pratiques environnementales

Sous-critère 2 « Performance énergétique des installations » (60 points)

L'entreprise devra démontrer sa capacité à proposer des solutions techniques contribuant à réduire durablement les consommations énergétiques des installations qu'elle met en œuvre dans le cadre du marché.

L'évaluation portera notamment sur les éléments suivants :

- Engagements de réduction des consommations énergétiques

L'entreprise présentera des engagements quantifiés de diminution des consommations annuelles liées :

- au pompage (rendement des pompes, ...)
- à la consommation de carburant (rendement des groupes électrogènes,...)

- Solutions techniques contribuant à la performance énergétique

L'entreprise détaillera les matériels et dispositifs permettant d'améliorer le rendement global des installations, notamment :

- l'utilisation d'équipements à haut rendement
- l'optimisation hydraulique ou électrique visant à limiter les pertes et à garantir une exploitation sobre en énergie

IV.2.4) Notation du critère « PERFORMANCE SOCIALE » pour les lots 1, 2 et 3

La performance sociale (notée sur 100 points) sera appréciée au regard des mesures prises pour remplir les engagements de la clause d'insertion sociale, à savoir :

- Encadrement technique et tutorat proposé par l'entreprise pour les personnes en insertion, noté sur 50 points
- Dispositif de formation proposé par l'entreprise pour les personnes en insertion, noté sur 50 points

IV.2.5) Notation finale

UNE NOTE FINALE SERA ATTRIBUEE A CHAQUE CANDIDAT RETENU APRES LA PRISE EN COMPTE DES COEFFICIENTS DE PONDERATION SELON LES FORMULES SUIVANTES :

LOT N°1

NOTE FINALE (NF_lot_1)

= 0,40 x la note attribuée au critère n°1 « Prix »

+ 0,40 x la note attribuée au critère n°2 « Valeur Technique »

+ 0,15 x la note attribuée au critère n°3 « Qualité des mesures en faveur du développement durable »

+ 0,05x la note attribuée au critère n°4 « Performance Sociale »

Dans le cas d'offres jugées équivalentes, le critère N°1 (Prix) départagera les offres.

LOT N°2

NOTE FINALE (NF_lot_2)

= 0,50 x la note attribuée au critère n°1 « Prix »

+ 0,30 x la note attribuée au critère n°2 « Valeur Technique »

+ 0,15 x la note attribuée au critère n°3 « Qualité des mesures en faveur du développement durable »

+ 0,05x la note attribuée au critère n°4 « Performance Sociale »

Dans le cas d'offres jugées équivalentes, le critère N°1 (Prix) départagera les offres.

LOT N°3

NOTE FINALE (NF_lot_3) =

= 0,50 x la note attribuée au critère n°1 « Prix »

+ 0,30 x la note attribuée au critère n°2 « Valeur Technique »

+ 0,15 x la note attribuée au critère n°3 « Qualité des mesures en faveur du développement durable »

+ 0,05x la note attribuée au critère n°4 « Performance Sociale »

Dans le cas d'offres jugées équivalentes, le critère N°1 (Prix) départagera les offres.

4.3 - Informations complémentaires : erreurs constatées dans les offres et offres anormalement basses

NB 1 : Pour le marché (ou chaque lot si le marché est alloti) et dans le cas où la valeur technique (ou la performance en matière de performance environnementale ou la RSE en lien avec les conditions d'exécution du marché) est un critère de jugement des offres, un sous critère de la valeur technique (ou de la performance en matière de performance environnementale ou du critère RSE précité) non renseigné par le candidat se traduira par la note de 0. **Plus les éléments par sous-critère seront justifiés, détaillés et pertinents, meilleure sera la note.** En cas de non-renseignement de l'ensemble des sous-critères de la valeur technique, l'offre sera éliminée car équivaldra à l'absence de remise d'un mémoire technique. De même, en cas de non-renseignement de l'ensemble des sous-critères de la performance en matière de protection de l'environnement ou en matière de RSE en lien avec les conditions d'exécution du marché (si ce dernier est érigé en critère), l'offre sera éliminée dans son ensemble.

NB 2 : Pour la formule de notation du critère prix, si le prix est un critère de jugement et si un prix égal à zéro euro est proposé par un candidat et que son offre n'est pas éliminée pour cause d'offre anormalement basse non justifiée, il sera ajouté, pour la comparaison des offres de prix, + 1 euro à chacune des offres comparées (et donc +1 au numérateur et au dénominateur de la formule de notation du prix).

NB 3 : Dans le cas où un lot ou marché est ouvert à variante(s), les candidats sont informés que la Personne publique analysera, si la condition précitée est réunie, toutes les offres (de base et en variante) entre elles au regard des mêmes critères de jugement des offres énoncés dans le présent document, et établira un classement unique des offres (intégrant les offres de base et les offres en variante). L'offre qui aura obtenu la meilleure note sera classée 1^{ère} et déclarée attributaire.

NB 4 : REGLES DE CORRECTION EN CAS D'ERREUR CONSTATEE

Si les prestations sont à prix forfaitaire, la disposition suivante s'applique : Le **montant total général de l'offre, réputé intangible, sera considéré comme le résultat de la consultation** et prévaudra sur toute autre indication dans l'offre. S'il est demandé aux candidats de fournir une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et si la DPGF remise comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, la DPGF sera modifiée en conséquence. En cas de refus de corrections des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour incohérence.

Si les prestations sont à prix unitaire, la disposition suivante s'applique : en cas de discordance ou d'erreurs de prix constatées dans l'offre du candidat, **les prix unitaires sont réputés intangibles et les indications portées dans le bordereau de prix unitaires (BPU) prévaudront.** Le(s) montant(s) total(aux) indiqué(s) éventuellement dans les autres pièces de l'offre seront modifiés en conséquence. La Collectivité pourra demander au candidat d'effectuer les corrections. En cas de refus de correction des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour incohérence. S'il est demandé aux candidats de remettre un détail quantitatif estimatif dans leur offre, **les candidats devront répondre sur les quantités qui figurent au détail quantitatif estimatif sans modifier les quantités sous peine de voir cette offre déclarée irrégulière** : toutefois, par dérogation à cette sanction de principe, dans le cas où la modification d'une ou plusieurs quantités résulterait manifestement d'une erreur purement matérielle (par exemple : erreur matérielle dans le report ou dans la retranscription de la bonne quantité sur le DQE remis par le candidat, le candidat ayant par exemple travaillé le DQE sur son propre fichier informatique en omettant par erreur de reprendre la bonne quantité fournie initialement), le pouvoir adjudicateur pourra demandé au(x) candidat(s) concerné(s) **de confirmer les prix unitaires du BPU réputés intangibles**, en appliquant à ces prix les bonnes quantités du DQE soumises initialement à la consultation. En cas de refus de correction des erreurs, l'offre pourra être éliminée pour irrégularité.

Par dérogation aux règles de principe énoncées ci-dessus, la seule exception qui sera admise au caractère intangible du prix unitaire (si le marché est à prix unitaire) ou du montant total général (si le marché est à prix global et forfaitaire) est le cas prévu par la jurisprudence du Conseil d'Etat (N°349149, du 21 septembre 2011) où il sera permis à titre exceptionnel de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue ».

4.4 – Mise au point

Il est possible, en accord avec le candidat retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ni le classement des offres.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats devront faire parvenir leurs plis contenant les pièces énumérées à l'article 3 du présent règlement **au plus tard avant la date et heure indiquées en page 1 du cahier des charges**. Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française et l'offre formulée en euros.

5.1 - Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5.2 – Modalités de remise des candidatures et des offres

Pour la remise des candidatures et des offres par les candidats :

Il est spécifié aux candidats que leur candidature et leur offre doivent être transmises **uniquement par voie électronique** :

- sur le site www.cinor.org, Rubrique : Marchés publics en cours (cliquer sur l'action : accéder à la consultation),
- **ou sur le lien direct** : <https://marches.cinor.fr> (plis à déposer sur l'affaire en question)

Les modalités de dépôt des plis par voie électronique sont précisées dans le formulaire d'aide aux entreprises pour la dématérialisation disponible sur le site <https://marches.cinor.fr>, Rubrique : Aide.

Important : pour éviter des anomalies, le candidat doit s'assurer qu'il respecte les pré requis ainsi que les consignes contenues dans le formulaire en ligne d'aide aux entreprises pour la dématérialisation.

Les documents transmis par les soumissionnaires à la personne publique devront obligatoirement être aux formats texte ou tableau ou PDF (et compatibles pour une lecture sur un matériel type PC).

IMPORTANT : Le candidat qui effectue une transmission de sa candidature et de son offre par voie électronique peut parallèlement transmettre, **à titre de copie de sauvegarde**, les documents précités (candidature et offre) sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc...) ou sur support papier, à condition de les faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli scellé comportant les mentions lisibles suivantes obligatoires :

- « le titre du marché concerné »
- « copie de sauvegarde ».

Elle ne pourra être ouverte que dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Attention : La copie de sauvegarde peut aussi être transmise par voie électronique conformément aux dispositions du [décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022](#).

IMPORTANT : CONCERNANT LA SIGNATURE DU DC1 OU DE L'ACTE D'ENGAGEMENT (qui n'est plus obligatoire au stade du dépôt de l'offre)

Afin de simplifier le dépôt des offres, le code de la commande publique, ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer la candidature et l'offre présentée.

Le candidat peut signer le DC1 et l'acte d'engagement dès la remise de son offre s'il le souhaite. En tout état de cause, la signature du DC1 et de l'acte d'engagement ne sera exigée qu'au terme de la procédure du seul candidat déclaré attributaire.

L'attributaire sera invité à signer électroniquement uniquement l'acte d'engagement et à le déposer sur la plateforme de dématérialisation. La signature électronique devra être conforme aux prescriptions énoncées dans l'arrêté du 12 avril 2018 sur la signature électronique et notamment permettre la procédure de vérification de la signature constatée par un contrôle fonctionnel qui portera au minimum sur les points suivants :

1° L'identité du signataire ;

2° L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2 *(à savoir être conforme au règlement « Eidas » imposé par la réglementation européenne)*

3° Le respect du format de signature mentionné à l'article 3 (Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015).

4° Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature (ATTENTION AU DELAI DE VALIDITE du certificat délivré habituellement pour une année)

5° L'intégrité du document signé.

Dans le cas où l'attributaire ne disposerait pas dans le délai imparti par la personne publique d'un certificat de signature électronique valide pour signer l'acte d'engagement, il sera autorisé à remettre ledit document signé de manière manuscrite par voie papier (une fois l'entrée en vigueur prochaine de l'arrêté imposant obligatoirement la signature électronique, les dispositions du précédent alinéa ne s'appliqueront plus, et l'absence de remise de l'acte d'engagement signé conformément à l'arrêté du 12 avril 2018, dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre)

En tout état de cause, l'absence de remise du DC1 signé et de l'offre signée électroniquement (ou à défaut de manière manuscrite par voie papier jusqu'à l'entrée en vigueur prochaine de l'arrêté imposant la signature électronique), dans le délai imparti par la Personne publique, entraînera le rejet de l'offre.

De même l'absence de remise de tous les documents et justificatifs demandés à l'article 8 du RC, dans le délai imparti par la Personne publique, entraînera le rejet de l'offre.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **12 jours** avant la date limite de remise des offres une demande **par voie électronique sur le site internet** : <https://marches.cinor.fr>, et ce en suivant les instructions ci-après :

1/ Ouvrir l'affaire concernée sur le site : <https://marches.cinor.fr> par la rubrique « **accéder à la consultation** »

2/ Onglet **Question** – Puis **Poser une question**

3/ Rédigez votre question dans le cadre **Question (250 caractères max)** ou/et **joindre un fichier** en cliquant sur **Parcourir**

4/ **Envoyer**

The screenshot shows the 'Poser une question' (Ask a question) interface on the CINOR website. The navigation bar at the top includes 'Publicité / Téléchargement', 'Question' (selected), 'Dépôt', and 'Messagerie sécurisée'. Below the navigation bar is a section titled 'Liste des questions posées' (List of questions asked) with a 'Poser une question' button. The main form is titled 'Poser une question' and contains a text area for the question (250 characters max), a file upload section, and buttons for 'Annuler', 'Envoyer', and 'Parcourir...'. Annotations with arrows point to various elements: 'Clic sur Questions' points to the 'Question' tab; 'Poser une Question' points to the 'Poser une question' button; 'Rédiger la question Ou/ Et joindre un fichier' points to the text area and file upload section; 'Envoyer' points to the 'Envoyer' button.

Une réponse sera alors apportée à tous les candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 - DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS

La date et heure limites de réception des candidatures et des offres sont celles fixées en page 1 du règlement de consultation.

Les plis parvenus hors délais ne seront pas retenus, sauf dans l'hypothèse où l'acheteur public dispose d'éléments tangibles montrant que le pli électronique a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais .

ARTICLE 8 - PIECES A REMETTRE PAR L'ATTRIBUTAIRE UNIQUEMENT

- **Articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique** : Il est précisé qu'il ne pourra être exigé que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner, et notamment les documents justificatifs et moyens de preuve mentionnées à l'**articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique**.
- Le justificatif des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (ATTENTION : une simple attestation sur l'honneur de la personne déclarant être habilitée à engager le candidat ne sera pas acceptée. Le justificatif devra être probant, comme les statuts ou mandat...).
- En cas de groupement : Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Si une forme juridique est imposée dans l'AAPC ou le présent RC au stade de l'attribution, le groupement devra revêtir cette forme.
- L'habilitation doit être valable et émaner d'une personne habilitée à engager le co-traitant (fournir le justificatif de pouvoir également).
- **Attestations d'assurance pour lot 1 uniquement** :
Dans le cas uniquement où les personnes sont soumises à l'obligation d'assurance décennale (voir notamment art. L.241-1, R.243-1 et suivants et du Code des assurances), les candidats sont informés que préalablement à la signature du marché, le Pouvoir adjudicateur réclamera à l'attributaire également l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue L.243-2 du Code des assurances (en cas de refus de produire ces documents ou de production de documents non valables, l'offre sera éliminée).

Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) : Dans l'hypothèse où le coût total de construction de l'ouvrage excède 15 M€ HT, le maître d'ouvrage souscrira pour le compte de tous les constructeurs concernés une police de responsabilité décennale de deuxième ligne dite « Contrat Collectif de Responsabilité Décennale » (CCRD). A titre indicatif : Le coût total prévisionnel de la construction (coût travaux + Honoraires) déclaré par le Maître de l'ouvrage s'élève à :

16 478 000 € HT soit 17 878 630 € TTC

Décomposition du coût total prévisionnel de construction :

- Montant des travaux ; 16 000 000 €
- Honoraires de maîtrise d'œuvre ; 400 000 €
- Honoraires du contrôleur technique ; 25 000 €
- Honoraires du coordonnateur SPS ; 23 000 €
- Missions géotechniques (G2, G4, etc.) ; 30 000 €

Soit un coût total prévisionnel de construction estimé à :

16 478 000 € HT soit 17 878 630 € TTC